

Complément au CR de l'AG du 22 février 2025

Mort des sangliers et plainte pénale

- Nous avons demandé le rapport d'autopsie du sanglier mort sur une plage de Morieux à la Préfecture dès le 03 septembre 2024. Nous avons informé la presse le jour même, alors qu'elle n'avait pas pris connaissance de la découverte de ce premier sanglier mort. Ainsi que pour les quatre sangliers retrouvés morts à Hillion.
- Le 6 novembre 2024, le préfet nous informe « *qu'une enquête judiciaire étant en cours sous l'autorité du procureur de la république près du tribunal judiciaire de Brest, il ne m'appartient pas de communiquer en la matière* ».
- Nous avons constitué un dossier à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) qui nous a donné son avis favorable.
- Toujours sans réponse, nous avons mandaté une avocate, Maître Sara Després, pour rappeler ses obligations au préfet.

Ce point a été développé par Maître Sara Després :

« Une plainte pénale va être déposée pour le compte de l'association Halte aux marées vertes, des chefs d'atteinte à la faune piscicole et à son habitat, de pollution des eaux et de mise en danger délibérée.

Cette plainte s'inscrit dans la réalisation de l'article 2 des statuts de l'association, puisqu'il est prévu que l'association agira en justice notamment devant les juridictions répressives pour faire cesser le phénomène des marées vertes. »